**Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie**

**de l’école de Thoiras-Corbès**

**Pour l’année 2021/2022**

**Article 1 : Objet**

Le restaurant scolaire et la garderie sont gérés par la commune de Thoiras.

La restauration scolaire est réservée aux enfants scolarisés dans l’école primaire et maternelle de Thoiras.

**Article 2 : Inscription au service de restauration scolaire**

Pour pouvoir avoir accès au restaurant scolaire, votre enfant doit signaler à notre ATSEM, Audrey, s’il mange ou non à la cantine le matin même.

Les repas sont préparés sur place ***en fonction du nombre d’enfants inscrits à la cantine*** à l’accueil du matin. De ce fait, aucun repas ne peut être annulé sauf en cas de maladie, et aucun repas ne sera possible pour une inscription après 10h de la même journée.

**Les familles devront être à jour de leur(s) règlement(s) antérieur(s) de cantine pour que les enfants aient accès au restaurant scolaire.**

**Article 3 : Jours et horaires d’ouverture**

La cantine fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne pourront être acceptés à l’école ***qu’à partir de 13h20.***

Les enfants absents le matin ***ne devront pas arriver à l’école avant 13h20*.**

**Article 4 : Tarification**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal pour l’année entière (3 € le repas pour un enfant par famille inscrit à la cantine - 2,85 € pour deux enfants et plus – 1 € par repas pour les PAI – 5 € par repas pour les adultes).

Une facture sera envoyée à chaque famille, en fin de mois, pour le paiement des repas, selon la feuille de présence tenue par les agents en charge de la cantine

**Article 5** **: Paiement**

Le paiement des repas cantine peut s’effectuer directement par virement sur le compte du trésor public ou

par chèque (libellé à l’ordre du Trésor Public) et en espèce auprès du secrétariat de la Mairie de Thoiras.

**Article 6 : Discipline**

Pendant la durée de l’interclasse de 12h à 13h30, les enfants prenant leur repas de midi à l’école sont placés sous la surveillance des agents communaux.

Le moment de la restauration est un temps de vie en collectivité durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire.

Les enfants sont tenus d’avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de toute personne, adulte ou enfant, qu’ils côtoient au restaurant scolaire. En cas de manquement, le personnel qui les encadre dispose des sanctions suivantes :

* Avertissement oral matérialisé par une croix sur un tableau,
* Au bout de 3 avertissements, une lettre sera adressée aux parents pour les convoquer, avec leur enfant, à une rencontre avec Monsieur le Maire,
* Éventuellement, une exclusion temporaire de l’enfant sera mise en place.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel engagera la responsabilité civile des responsables légaux.

**Article 7 :** **Cas particuliers**

Chaque début de mois, le menu est distribué aux familles.

Seuls les enfants relevant de convictions religieuses pourront se voir proposer des plats adaptés. Les enfants faisant l’objet d’une maladie ou d’une allergie nécessitant une alimentation particulière doivent faire l’objet d’un projet d’accueil individualisé (PAI) mis en place à l’initiative du responsable légal de l’enfant. Sans ce projet d’accueil individualisé, l’enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la cantine scolaire.

La commune ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

**Article 8 :** **Application du règlement**

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2021/2022.

**Article 9 : Assurances**

Conformément à la règlementation, la Commune de Thoiras est assurée en responsabilité civile.

La Commune de Thoiras dégage sa responsabilité en cas de perte d’effets personnels (bijoux, …).

Les parents doivent fournir une copie d’attestation d’assurance nominative garantissant d’une part les dommages dont l’enfant serait l’auteur (responsabilité civile), d’autre part, les dommages qu’il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel). Ces renseignements seront portés dans le dossier d’inscription.

**Article 10 : Garderie**

Les parents dont les horaires liés à leurs obligations professionnelles ne permettent pas d’amener ou reprendre leurs enfants aux horaires scolaires, pourront, après avoir fourni un justificatif de leurs employeurs, bénéficier de la garderie dont nous vous rappelons les horaires :

* **Le matin de 8h00 à 8h50 et l’après-midi de 16h30 à 17h00.**

Ce service gratuit, institué par la municipalité, pourra continuer dans la mesure où il n’y aura aucun abus de la part des familles. Sachez qu’un accueil au-delà de 17h, peux être pallié par la crèche de Thoiras pour les enfants jusqu’à 6 ans (voir les modalités d’inscriptions avec la directrice de la crèche). Pour les enfants de plus de 6 ans qui seraient encore en garderie après 17h, nous vous rappelons qu’ils sont sous votre responsabilité et que notre agent n’a plus obligation de surveillance à cette heure-là.

Les enfants présents lors de rendez-vous parents/enseignants au-delà de 17h, sont sous la garde et la responsabilité de leurs parents.

**Article 12 :** **Santé**

Il est obligatoire de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.

Nous demandons aux parents d’informer les enfants du présent règlement et de veiller au respect des règles de bonne conduite en collectivité.

 **Fait à Thoiras, le 2 septembre 2021**

**Le responsable légal Le Maire de Thoiras,**

**Précédée de la mention Lionel ANDRÉ**

**« Lu et approuvée »**

**PS : Nous vous demandons de bien vouloir retourner au secrétariat de Mairie le présent règlement signé par vos soins.**